

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy PARMELIN
Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR
Palais fédéral est
3003 BERNE

Par courrier électronique :
efta@seco.admin.ch

Paudex, le 10 mars 2021
HE

Consultation fédérale sur l'ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée en titre, portant sur la nouvelle ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie. Nous vous transmettons ci-après notre prise de position.

1. Contexte

Un accord de partenariat économique de large portée (CEPA en anglais) a été conclu en 2018 entre les membres de l'Association européenne de libre-échange (dont la Suisse) et l'Indonésie. La ratification de cet accord par la Suisse a fait l'objet d'un référendum, mais elle a été acceptée par le peuple suisse le 7 mars dernier. La controverse autour de cet accord portait essentiellement sur l'importation des huiles de palme – notion qui recouvre l'huile de palme brute, l'huile de stéarine de palme et l'huile de palmiste. Dans ce cadre, la Suisse s'est engagée à n'accorder des tarifs douaniers réduits que pour un volume limité d'huiles de palme, et à condition que tout importateur puisse démontrer que la production des huiles en question respecte les objectifs de durabilité définis dans le CEPA.

L'ordonnance qui fait l'objet de la présente consultation vise à mettre en œuvre cet engagement de la Suisse, en définissant les modalités d'importation d'huiles de palme durable à un taux préférentiel.

2. Remarques générales

Avec les nouvelles dispositions prévues, quiconque souhaite importer des huiles de palme d'Indonésie aux taux préférentiels doit déposer au préalable une demande d'approbation de la preuve de durabilité auprès du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Ce dernier vérifie que les indications ainsi fournies correspondent à celles contenues dans les systèmes de certification et s'assure que le certificat de traçabilité est actif. Il transmet sa décision à l'importateur et, si elle est positive, l'importateur se voit attribuer un numéro de preuve qui lui est propre. Le SECO informe l'Administration fédérale des douanes en conséquence.

L'importateur doit se soumettre à une procédure de déclaration en douane des plus exigeantes et les nouveaux systèmes de certification ou les versions révisées des systèmes existants peuvent faire l'objet d'un nouvel examen en tout temps sur la base de critères adaptés aux besoins futurs pour assurer la traçabilité des huiles importées.

La part d'importation d'huiles de palme provenant d'Indonésie devrait se renforcer alors que les volumes globaux importés en Suisse devraient diminuer en parallèle. Par conséquent, cette évolution devrait renforcer la consommation de production locale d'huiles végétales diverses comme le colza et le lin par exemple. Les milieux agricoles helvétiques ont été entendus, car l'accord avec l'Indonésie ne menace pas leur production indigène. Il introduit pour la première fois dans un accord commercial multilatéral des exigences contraignantes sur la durabilité. Les milieux agricoles dans leur représentativité majoritaire soutiennent cet accord.

L'ordonnance n'a pas de conséquence négative dans le secteur alimentaire, car elle ne concerne qu'un nombre très restreint d'entreprises et ne s'applique qu'aux huiles de palme indonésiennes bénéficiant du régime préférentiel à l'importation. En outre, elle s'inscrit dans une vision moderne des accords de libre-échange consistant à importer des produits agricoles durables sur la base de certificats de traçabilité.

Enfin, la présente ordonnance se fonde sur les engagements internationaux pris par la Suisse dans le CEPA et est compatible avec les règles de l'OMC.

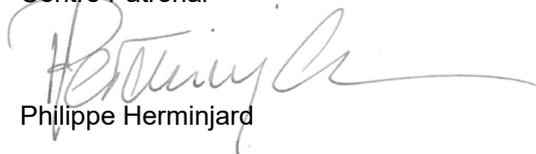
3. Conclusions

L'importation d'huiles de palme selon les dispositions proposées par le Conseil fédéral représente un des piliers de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie. Il s'agit d'un aspect très émotionnel pour l'opinion publique mais cela ne représente pas un enjeu économique pour la Suisse. En revanche, la production durable d'huiles de palme est un enjeu majeur pour les Indonésiens et pour leur économie. Sur un plan économique global, cet accord qui relie les intérêts économiques de la Suisse à un bassin de plus de 200 millions de consommateurs est également un enjeu important pour l'avenir de nos entreprises exportatrices. Par votation populaire, la Suisse a accepté cet accord le 7 mars 2021 et il est donc temps de le ratifier avant l'Union européenne qui, elle aussi, cherche à signer un tel accord de libre-échange avec ce pays.

Pour les raisons mentionnées plus haut, nous soutenons le projet d'ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre très haute considération.

Centre Patronal



Philippe Herminjard